



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### fruits et légumes

Question écrite n° 51850

#### Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation délicate que rencontrent les arboriculteurs. En effet, ce secteur d'activité est touché par des crises récurrentes, essentiellement dues à des prix d'achat trop bas comparativement aux coûts de production. Ces dernières années ont, à nouveau, fait resurgir ces problèmes. Après une année 1999 désastreuse et une saison 2000 très contrastée, le Gouvernement a décidé de réagir, afin de mettre un terme aux fluctuations des prix. Ainsi, conformément à l'article 71 de la loi d'orientation agricole et à l'article 27 bis de la future loi sur les nouvelles régulations économiques, il fixe un prix minimum d'achat pour les fruits. Il convient effectivement de noter que les réseaux de grande distribution imposent des prix d'achat relativement bas par rapport aux coûts déjà engagés par les arboriculteurs dans la production, ce qui finit par provoquer la disparition d'exploitations. Néanmoins, cette mesure est intervenue trop tardivement dans l'année 2000 pour pouvoir enrayer efficacement cette crise. De plus, les petits producteurs français ne peuvent pas rivaliser avec le reste de la concurrence européenne, surtout espagnole et italienne, dont les coûts de production sont plus faibles. Au-delà du problème conjoncturel, il semble donc nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques tendant à rendre le secteur fruitier plus compétitif. A ce titre, il lui demande s'il envisage la création d'une prime à l'arrachage, venant compenser les distorsions liées au système d'offre et de demande. Il lui demande aussi s'il pense faire appel aux crédits européens, pour aider au financement de cette prime, et de ce fait, inclure cette somme dans une procédure intéressant plus largement la Communauté européenne.

#### Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche suit avec la plus grande attention l'évolution du secteur de l'arboriculture. Le devenir de cette filière représente en effet un enjeu essentiel pour l'économie agricole nationale en raison du nombre d'emplois qu'elle représente et de son rôle dans l'aménagement de l'espace rural. Le recours, pour le soutien des cours, à la possibilité d'instauration d'un prix minimal prévue par la loi d'orientation agricole de 1999 ne peut se concevoir qu'avec la plus extrême prudence. Le dispositif a été mis en oeuvre exceptionnellement pour la pêche en août 2000 au moyen de l'extension d'un accord interprofessionnel. Avant de reconduire une telle mesure, il conviendra d'en évaluer précisément les effets et de susciter les réactions des partenaires de la filière. Il est en effet indispensable que la poursuite du recours à cet outil corresponde à un besoin exprimé au sein même de l'interprofession. En ce qui concerne l'environnement économique international, l'Italie et l'Espagne représentent respectivement les premier et second producteurs de fruits et légumes de l'Union européenne. Cette situation et le caractère méridional des productions de ces pays, souvent analogues à celles de la France, en font tout à la fois ses principaux concurrents et des clients importants. Il est exact que certaines régions de ces pays disposent de coûts de production inférieurs à ceux rencontrés en France en raison, notamment, de charges de main-d'oeuvre moins élevées. Par ailleurs, conscient des charges significatives que peuvent représenter pour les exploitants, par exemple, l'embauche de travailleurs occasionnels - essentielle pour les cultures fruitières et maraîchères - a adopté en juin dernier des mesures visant à alléger les coûts sociaux liés à l'utilisation de cette main-d'oeuvre. Cette mesure devrait avoir

pour conséquence un allègement de 150 millions de francs des charges annuelles pesant sur la filière. Plus globalement, les pouvoirs publics se fixent prioritairement l'objectif de renforcer l'arboriculture en lui donnant les moyens de surmonter des contraintes telles que les aléas climatiques, la concurrence extérieure, une organisation commune de marchés (OCM) limitée et une offre dispersée. Ainsi, face aux difficultés structurelles croissantes rencontrées par l'arboriculture, le Gouvernement a décidé la mise en oeuvre d'un plan quadriennal de restructuration des filières arboricoles. Ce plan est doté d'une enveloppe totalisant 600 millions de francs. Il se décline autour de plusieurs orientations : l'optimisation des moyens existants, au plan national et communautaire, par l'adoption de plans stratégiques par produits ou groupes de produits en définissant, par filière, en termes de production et de commercialisation, les moyens de leur réalisation ; l'amélioration de la connaissance de la production pour mieux gérer son évolution ; la systématisation optimale de l'utilisation du CTE en arboriculture, afin d'améliorer la qualité et de réduire les coûts de production ; une structuration meilleure de l'offre afin de constituer des pôles de commercialisation forts et d'améliorer les prix de vente, notamment à destination de l'exportation ; le développement d'une politique de transformation en favorisant par la dynamisation de la contractualisation un secteur industriel dont la relance à l'échelon national est nécessaire comme débouché pour la production, notamment pour la pomme et pour la pêche. De plus, si la priorité est à nouveau donnée aux exploitations partie prenante de l'organisation économique, cela n'a pas exclu que le cas particulier des agriculteurs en très grande difficulté, qu'ils soient ou non liés à une organisation de producteurs, ait fait l'objet d'une attention spéciale. Des dispositions permettant aux agriculteurs qui le souhaitent de quitter ce secteur d'activité ont été proposées. Elles allient une indemnisation de l'arrachage à des dispositifs d'accompagnement existants comme l'aide à la réinsertion professionnelle, la préretraite ou l'aide à la transmission d'entreprise. Enfin, concernant l'OCM fruits et légumes, il convient de souligner l'adoption de sa réforme par le conseil agriculture du 21 novembre 2000. Ce projet constituait une des priorités de la présidence française lors du second semestre de l'an 2000. Le compromis voté s'avère très favorable aux producteurs français de fruits et légumes. Ainsi, le double plafond encadrant les fonds opérationnels des organisations de producteurs est supprimé, ce qui constitue une profonde simplification de la gestion du dispositif en procurant aux organisations de producteurs une sécurité économique bien supérieure pour la gestion de leurs programmes opérationnels. Le plafond désormais unique du cofinancement par l'organisation de producteurs, ce qui est très supérieur aux participations antérieures de l'Union européenne. Cette décision permet de dégager une enveloppe supplémentaire potentielle de 200 millions de francs par an de fonds communautaires à destination des organisations de producteurs françaises. Elle fournit aux organisations de producteurs arboricoles de nombreuses opportunités supplémentaires pour mener à bien leurs projets collectifs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51850

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 octobre 2000, page 5697

**Réponse publiée le :** 19 février 2001, page 1083